



Conseil municipal

Bellevue, le 21 juin 2021

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du groupe PDC du 26 avril 2021,
« Intégration architecturale de la nouvelle classe dans le bâtiment du parascolaire et
économies réalisées quant aux devis reçus »**

TEXTE DE LA QUESTION

Le groupe PDC s'étonne de l'intégration architecturale quant au choix des matériaux et de la couleur pour la nouvelle salle de classe réalisée dans le bâtiment du parascolaire. Nous avons donc voulu connaître l'importance des économies réalisées à la suite du changement de mandataire et de projet décidé par la commission des travaux du 25 novembre 2019. Nous connaissions le devis présenté par le groupe d'architectes Gerdil lors de cette même séance, 450'000.-. Le Conseiller administratif en charge du projet annonce lors de cette commission que le groupe ASS n'avait pas eu la volonté de baisser ses prix et que l'écart entre les deux devis était de 400'000.- (PV de la commission des travaux du 25 novembre 2019). Or, le groupe PDC a été informé qu'un devis révisé avait bel et bien été adressé au Conseil administratif en date du 24 avril 2019 par ASS. Nous n'avons pas retrouvé mention de ce devis révisé dans le PV de cette séance des travaux du 25 novembre. Nous admettons que l'écart de 263'208.- entre les devis de Gerdil et d'ASS (450'000.- et 713'208.- (668'218.- hors taxes)) était probablement rédhibitoire. Le devis révisé d'ASS du 24 avril était d'environ 100'000.- inférieur au devis initial. Peut-être que cela n'aurait rien changé au vote final des commissaires, mais il nous paraît important que ceux-ci obtiennent des précisions complémentaires quant aux informations reçues. Il faut rappeler que le choix des commissaires est bien sûr assujéti à la qualité et exhaustivité de l'information transmise.

Nous prions donc le Conseil administratif de bien vouloir nous informer :

- De confirmer qu'il y a bien eu un montant révisé d'ASS et de combien à la commission des travaux selon sa demande du 4 avril 2019 ?
- Si une autorisation de construire complémentaire a été demandée par le nouveau mandataire (Gerdil), sachant que les solutions techniques choisies par les deux projets étaient différentes ?
- Quelles sont les garanties de construction en vigueur aujourd'hui pour ce bâtiment du parascolaire ?
- Suite à la construction de cette classe supplémentaire, le label Minergie du bâtiment du parascolaire est-il toujours valable ?
- Quelle est la facture finale TTC de l'ensemble des travaux réalisés par le groupe d'architectes Gerdil pour la construction de cette classe supplémentaire ?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, le Conseil administratif souhaite relever qu'en tant qu'organe exécutif, il est responsable de la gestion de l'opérationnel dans la Commune. Dans le cas qui nous concerne, le choix des matériaux et de la couleur de la nouvelle classe construite dans le bâtiment du parascolaire a été convenu d'entente et sur conseil du bureau d'architecte « Christian GINDRE & Nicolas GERDIL Architectes ». S'agissant du choix du matériau, il a permis une diminution sensible du devis initial, comme souhaité et demandé par les conseillers municipaux en séances de commission. En ce qui concerne la couleur, le ton choisi est en adéquation avec le bâtiment existant. En effet, la couleur anthracite a été préférée pour conserver une homogénéité avec la couleur du bâtiment existant.

Pour le surplus, le Conseil administratif répond comme suit aux cinq interrogations contenues dans la question écrite :

- Le Conseil administratif confirme avoir reçu un montant révisé du bureau ASS. Cela étant, il était encore largement supérieur à la proposition du bureau « Christian GINDRE & Nicolas GERDIL Architectes », raison pour laquelle le bureau ASS n'a finalement pas été retenu. La question financière était en effet l'élément déterminant pour les membres des commissions, qui n'auraient pas accepté la réalisation des travaux sans cette diminution sensible du coût total.
- Comme mentionné lors de la séance de la commission Bâtiment, Travaux et Sécurité du 25 novembre 2019 (anciennement Bâtiments & Travaux publics), le projet est conforme à l'autorisation DD 112'069, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de déposer une demande d'autorisation complémentaire. Cependant, le nom du mandataire a dû être modifié, le bureau ASS ayant été remplacé par le bureau « Christian GINDRE & Nicolas GERDIL Architectes ».
- Les garanties de construction et délais sont régis par la norme de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA - 118), soit
 - Deux ans pour le délai de dénonciation des vices et délai de garantie,
 - Cinq ans pour le délai de prescription,
 - Dix ans pour le délai de prescription pour des vices en cas de tromperie délibérée.

Tout comme le bâtiment préexistant, son extension est couverte par les garanties précitées.

- Le bâtiment existant reste toujours un bâtiment Minergie ECO. Les justificatifs présentés à l'Office cantonal de l'énergie en mai 2020 sont conformes aux dispositions légales en vigueur au 12 juin 2019. De ce fait, l'enveloppe thermique répond au standard Minergie. Toutefois pour des raisons économiques, la Commune n'a pas demandé que l'agrandissement soit labélisé.
- En ce qui concerne les factures des travaux, elles n'ont pas encore toutes été reçues par la Mairie. Cependant, il apparaît que le coût total sera probablement en deçà du montant de CHF 450'000.- qui a été voté. Pour information, le FIDU octroie une subvention de CHF 350'000, payable sur 10 ans.


Anne-Catherine HURNY
Conseillère administrative


Bernard TASCHINI
Maire


Mylène SCHOPFER SANDOZ
Conseillère administrative